



Séance du 28 septembre 2023

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13 (dont 2
DS)

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 8

- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à 13 h 30 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; GAT Thierry suppléé par BLANC Maurice ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas suppléé par Fabienne MARGUILLER
CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY
Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROCAVIVES Jean-
Luc ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2023-016 du comité syndical	Objet : Règlement Budgétaire et Financier
---	--

Le SMAAVO s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le SMAAVO souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : LE PROCESSUS BUDGETAIRE

- A- Les grands principes budgétaires et comptables
- B- Définition du budget primitif
- C- Les modifications du budget
- D- Le budget supplémentaire

Seconde partie : LA GESTION PLURIANNUELLE

- A- Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)
- B- Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Troisième partie : L'EXECUTION BUDGETAIRE

- A- Les grandes classes de recettes et de dépenses
- B- L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget
- C- Le circuit comptable des recettes et des dépenses - Généralités
- D- La comptabilité d'engagement - généralités
- E- La gestion des dépenses
- F- Les dépenses obligatoires et imprévues
- G- La gestion des recettes
- H- La constitution des provisions
- I- Les opérations de fin d'exercice

Quatrième partie : LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

- A- Le compte administratif (CA)
- B- Le compte de gestion (CDG)
- C- La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)

Cinquième partie : L'ACTIF ET LE PASSIF

- A- La gestion patrimoniale
- B- La gestion des immobilisations
- C- Autres engagements

Sixième partie : LA GESTION DE LA DETTE

Septième partie : LES REGIES

- A- La création des régies
- B- La nomination des régisseurs
- C- Les obligations des régisseurs

Huitième partie : LE CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- A- Le Contrôle juridictionnel
- B- Le contrôle non juridictionnel

Septième partie : INFORMATIONS DES ELUS

- A- Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation
- B- Suites données aux rapports d'observations de la Chambre Régionale des

Comptes

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

Michel BOULUD


Président du SMAAVO

